

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE DES ALPES-MARITIMES**

**SAMEDI 25 FÉVRIER 2017 A LA COLLE SUR LOUP**

**Le secrétaire général ouvre l'assemblée Générale Extra Ordinaire à 10h03.**

### **VÉRIFICATION du QUORUM :**

Le total des clubs convoqués et présents sur la liste d'émargement est de 78 et le total des droits de vote de 439 voix.

Le quorum s'établit, selon nos statuts, s'il y a au moins la moitié des membres présents ou représentés, soit 39 clubs, représentant la moitié des voix, soit 220 voix.

Sont présents 53 clubs représentant 308 voix.

Cette assemblée peut donc valablement délibérer.

**Jacques MOURLANE annonce que le quorum est atteint et que l'AGE peut se tenir**

### **Présentation des statuts modifiés par Philippe TORT**

Les statuts ont déjà été modifiés l'année dernière. Il rappelle qu'une AGE ne peut se tenir que si les 2/3 des clubs présents et 2/3 des voix exprimées.

Le vote ne sera validé qu'à la double condition que 50% des clubs et 50% des voix aient voté OUI.

Philippe TORT préfère prendre un peu de temps pour expliquer pourquoi nous soumettons à nouveau des modifications de statuts. Il souligne que les statuts nous aident à avancer, à déposer auprès de la préfecture, les bases de notre comité. Il va essayer d'être clair.

En 2005, les statuts ont été refaits entièrement dans le 06 à la demande de la fédération nationale. En 2015, le comité 06 avait constaté des problèmes de mise en application, d'incohérence. Notre comité avait pris l'initiative de revoir à fond ces statuts et les avait présentés et votés lors de la dernière AG en 2016.

En 2016, la fédération nationale a convoqué l'ensemble des comités en AGE pour modifier leurs statuts nationaux. Par conséquent, des statuts type ont été votés à plus de 99% et devant être appliqués au niveau régional et local. Tous les comités ont voté les nouveaux statuts type et à la mi-novembre 2016, il a été demandé de soumettre en AG ces nouveaux statuts avec leurs modifications. En décembre 2016, nous nous sommes remis à l'étude en pleine période de changement de logiciel de compta, de préparation de l'AG.

En 1 mois, en Janvier Février, les statuts ont été refaits avec obligation de les présenter au niveau national pour les approuver avant notre assemblée générale.

### **Pourquoi des nouveaux statuts ?**

Pour application de la loi NOTRe, suite au passage de 27 régions à 18 régions, cela change les compétences et le rôle des régions. Une trame des statuts doit être commune à tous les comités. Mais pour respecter les spécificités, la fédération a laissé quelques options à modifier. La trame reste la même.

Pour nous, pas trop de modifications soit 10% car nous avons déjà « dépolssiéré », corrigé certains points. Pas trop de travail pour le 06 mais beaucoup de discussions ont eu lieu.

Il reste des points majeurs :

- 2 commissions statutaires à créer obligatoirement. Une existait déjà dans le 06 : Commission des Sentiers et Itinéraires. La seconde Pratiques et Adhésion et Vie Associative est devenue obligatoire dans tous les départements.
- Le barème des voix ne figure plus dans les statuts, déporté dans le RI et le règlement intérieur doit être voté en AG.
- Autre point : La parité hommes femmes dans le comité directeur. Le 06 y est très attaché. Actuellement, 7 femmes sont présentes dans le 06. 13 postes leur sont réservés. Philippe TORT est étonné que cette option de la parité ne figure pas au national dans les statuts.

Il présente sur l'écran les modifications apportées :

- Nous appartenons au grand Sud Est en inter-régions
- Le barème des voix passe dans le règlement intérieur
- Le nombre de mandats en AG : pas plus de 3 pouvoirs
- Pour l'AG fédérale, une seule personne est porteuse de voix pour le comité. Le comité peut désigner 2 autres personnes pour accompagner, non porteuses de voix
- Pour l'AG régionale, au maximum 10 personnes vont représenter les comités au lieu de 15
- Pour les administrateurs, pas de changement pour le 06 : 27 administrateurs avaient été désignés, 13 hommes 13 femmes et un médecin
- Dans le 06 ; pour une application de la règle de proportionnalité, on a calculé que le nombre de sièges minimum serait de 7 postes réservés aux femmes
- Mandat pour les administrateurs : 5 mandats maximum consécutifs
- Pas plus de 3 administrateurs du même club pour éviter une prédominance d'un club
- Pour les administrateurs, on appliquera la règle de renouvellement du mandat tous les 4 ans. Il est difficile de gérer les changements de mandats tous les ans. Rien n'empêche qu'il sera possible de voter pour des administrateurs sur des postes vacants
- Réunions du comité directeur : nous passons de 3 à 4 réunions par an
- Comité directeur : pas plus de 3 pouvoirs pour les administrateurs
- Le président ne peut pas faire plus de 2 mandats complets successifs
- L'élection du Président se fera à bulletin secret lors de la réunion du comité directeur
- Le barème des voix pour les clubs en assemblée générale : il sera appliqué un nombre de 5 voix pour les petits clubs et le reste inchangé

Il remercie l'assistance et demande s'il y a des questions.

**Vote et ramassage du bulletin relatif à la modification des statuts selon les directives fédérales.**

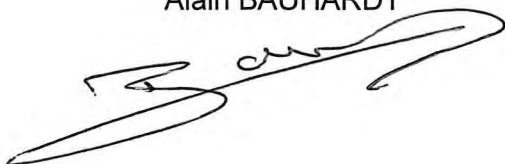
Résultats du vote :

53 bulletins de vote validés - 302 voix exprimées : 302 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

**Modification des statuts selon directives fédérales adoptée par 302 voix / 302**

**Le secrétaire général clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire à 10h25.**

**Le Président**  
Alain BAUHARDT



**Le Secrétaire Général**  
Jacques MOURLANE

